



FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

## **FOSIS interpelle la Conférence Nationale des SIS**

Lors de la séance plénière de la CNSIS du 25 octobre 2018, FOSIS est intervenu sur les nombreux dossiers à l'ordre du jour mais aussi sur l'actualité nationale.

En préambule, FOSIS a remercié Madame la Sénatrice Catherine Troendlé, qui grâce à sa détermination, a permis au projet de Loi sur la représentativité des PATS au sein des CASDIS de voir le jour. FOSIS revendique cette mesure depuis 2002, et sera vigilant sur les décrets d'application à venir.

FOSIS a demandé le détachement et l'intégration en qualité de SPP de tous les PATS employés dans les CTA en qualité d'opérateur conformément au jugement du tribunal administratif de Nice du 27 septembre dernier ;

FOSIS a rappelé qu'une épée Damoclès menace le modèle français de sécurité civile. FOSIS dénonce depuis de nombreuses années l'abus des SDIS à employer des SPV en garde postée en lieu et place des SPP. Ceux sont autant d'équivalents temps pleins de SPP qui ne sont pas pourvus ;

FOSIS a déclaré que le projet de doter les sapeurs-pompiers de caméras individuelles n'est pas la solution miracle à leur sécurité. Les missions de maintien de l'ordre public sont du ressort des forces de l'ordre. Nous craignons que l'emploi des caméras chez les sapeurs pompiers ne soit pas adapté et que l'amalgame se fasse avec nos collègues policiers et gendarmes.



**FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Au-delà de cette expérimentation, dont le coût incombera aux SDIS, il serait plus judicieux d'embaucher des SPP et de rendre impératif la présence des forces de l'ordre dès l'arrivée des sapeurs-pompiers. Ainsi, nous réaliserions nos missions de secours, dans de meilleures conditions pendant que nos collègues policiers ou gendarmes assureraient leurs missions de maintien de l'ordre public et de protection des personnes.

De plus nous dénonçons que les personnes habilitées pour la récupération des images ne soient pas celles prévues par la loi. Des dérives peuvent apparaître dans l'utilisation des images.

**FOSIS SERA INTRAITABLE DANS LA DÉFENSE ET LE SUIVI DE  
CES DOSSIERS.**